



## Motion en annulation d'une ordonnance d'expulsion pour non paiement des frais de logement

### Comment annuler une ordonnance d'expulsion pour non-paiement des frais de logement

#### Payez la totalité du montant que vous devez selon l'ordonnance

Si vous payez la totalité du montant que vous devez aux termes de l'ordonnance d'expulsion avant que le shérif ne procède à votre expulsion, l'ordonnance d'expulsion est nulle. Si votre ordonnance d'expulsion est nulle, vous ne pouvez pas être expulsé et vous pouvez demeurer dans votre logement. Vous pouvez verser les montants à la coopérative ou à la Commission de la location immobilière (CLI), ou répartir le montant entre les deux, pour autant que vous versiez la **totalité** du montant que vous devez.

#### Si vous versez la totalité du montant à la CLI

Si vous versez la totalité du montant que vous devez aux termes de l'ordonnance d'expulsion à la CLI avant que la coopérative ne puisse déposer l'ordonnance d'expulsion auprès du shérif vous devez déposer une motion auprès de la CLI. Vous devez également remettre à la CLI le bordereau de dépôt bancaire portant l'estampe de la banque, après avoir effectué votre paiement.

La CLI émettra un avis confirmant que vous avez effectué le paiement requis pour annuler l'ordonnance d'expulsion, et elle enverra l'avis à vous et à la coopérative.

#### Si vous avez payé à la coopérative une partie du montant que vous devez

Si vous versez la totalité du montant que vous devez aux termes de l'ordonnance d'expulsion avant que la coopérative ne puisse déposer l'ordonnance d'expulsion auprès du shérif et que vous avez versé une partie de ce montant à la coopérative, vous devez déposer auprès de la CLI le formulaire ci-joint intitulé « *Motion du membre de la coopérative en annulation d'une ordonnance d'expulsion pour arriéré de frais de logement* ».

#### Si un de vos paiements a été effectué après la date de mise à exécution de l'ordonnance

Si l'un de vos paiements a été effectué après que la coopérative pouvait déposer l'ordonnance d'expulsion auprès du shérif, vous devez déposer auprès de la CLI le formulaire de motion et de déclaration ci-joint.

#### Renseignements sur le montant que vous devez payer

Les renseignements sur le montant que vous devez payer pour annuler l'expulsion se trouvent dans l'ordonnance d'expulsion. L'ordonnance vous indique combien vous devez payer avant la date à laquelle la coopérative peut déposer l'ordonnance d'expulsion auprès du shérif. Toutefois, si vous effectuez votre paiement après cette date, vous devrez payer la totalité du montant que vous devez selon l'ordonnance d'expulsion, plus les autres frais de logement qui sont devenus exigibles au moment de votre paiement.

#### Étape 1 : Remplir le formulaire de motion et de déclaration

Veillez remplir le formulaire de motion et de déclaration ci joint. Si vous ne les remplissez pas entièrement et que des renseignements manquent, la CLI pourrait en tenir compte lorsqu'elle décidera si vous avez payé le montant requis pour annuler l'ordonnance d'expulsion. Si la CLI décide que vous n'avez pas effectué tous les paiements requis, vous risquez l'expulsion.

**Important :** Lorsque vous remplissez la déclaration et que vous énumérez vos paiements, vous ne devez indiquer que les paiements que vous avez effectués **après** l'audience. Les paiements effectués avant l'audience devraient déjà être inclus dans l'ordonnance de la CLI.

#### Étape 2 : Déposer le formulaire de motion et de déclaration, et la preuve du paiement

Déposez le formulaire de motion et de déclaration ci-joint auprès d'un bureau de la CLI. Le dépôt de la motion est gratuit.

**Important :** Si vous détenez des documents qui prouvent que vous avez effectué les paiements (p. ex., des reçus de la coopérative, un bordereau de dépôt de paiement montrant le paiement effectué dans un compte en fiducie de la CLI), vous devez les déposer à la CLI.



## Que se passe-t-il après que vous déposez le formulaire de motion et de déclaration

Tout dépend de la date de vos paiements.

Si votre formulaire de motion et de déclaration indique que tous les paiements ont été effectués avant la date à laquelle la coopérative pouvait déposer l'ordonnance d'expulsion auprès du shérif, la CLI :

- prendra une décision fondée sur votre formulaire de motion et de déclaration sans tenir d'audience;
- vous enverra à vous et à la coopérative une décision vous indiquant si l'ordonnance d'expulsion est nulle ou non.

Si vous avez effectué des paiements **après** la date à laquelle la coopérative pouvait déposer l'ordonnance d'expulsion auprès du shérif :

- la CLI fixera une date d'audience et émettra un avis d'audience;
- la CLI vous enverra, à vous et à la coopérative, une ordonnance vous indiquant si l'ordonnance d'expulsion est nulle ou non.

**Important :** À l'audience, la CLI peut vous ordonner de verser à la CLI tout montant additionnel que la coopérative a versé au shérif pour vous faire expulser. Si la CLI vous donne cet ordre et que vous ne payez pas ce montant dans le délai précisé dans l'ordonnance, votre ordonnance d'expulsion **ne sera pas** annulée et vous pourriez être expulsé même si vous avez payé les autres montants que vous devez à la coopérative.

## La CLI ne peut pas annuler votre expulsion si...

- vous ne payez pas le montant nécessaire pour annuler l'ordonnance;
- le shérif vous a déjà expulsé;
- vous avez déjà quitté le logement;
- pendant la période où vous étiez membre de la coopérative, vous avez déposé une motion demandant l'annulation de l'ordonnance d'expulsion alors que vous aviez effectué les paiements après que la coopérative avait le droit de déposer l'ordonnance d'expulsion auprès du shérif pour qu'il la mette à exécution, et cette motion a été tranchée par la CLI lors d'une audience.



Numéro de dossier

Nom du membre de la coopérative :	Nom de la coopérative :
Adresse du logement réservé aux membres :	

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, demande à la Commission de la location immobilière d'annuler l'ordonnance n° \_\_\_\_\_, datée du \_\_\_\_\_.

**Renseignements importants :**

1. Le membre de la coopérative doit déposer tout document démontrant les paiements effectués.
2. Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs à la Commission de la location immobilière constitue une infraction à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.
3. Si vous avez des questions, vous pouvez appeler la CLI au **416 314-7061** ou, sans frais, au **1 844 288 7221**.

**Renseignements sur la signature :** Membre de la coopérative Représentant

Prénom :	Nom de famille :	N° du BHC :
Signature :	Date :	N° de téléphone :

**Collecte de renseignements personnels**

La Commission de la location immobilière a le droit de recueillir les renseignements demandés sur le présent formulaire afin de régler votre requête déposée en vertu de l'article 185 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*. Une fois le formulaire déposé, les renseignements concernant l'instance peuvent devenir publics s'ils figurent dans une décision ou une ordonnance du tribunal ou dans un autre document, conformément à la [Politique d'accès aux documents](#) de Tribunaux décisionnels Ontario et à la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux*. Les parties qui souhaitent assurer la confidentialité de leurs dossiers ou renseignements doivent demander à l'arbitre une ordonnance de confidentialité. Pour toute question sur les ordonnances de confidentialité ou l'accès aux dossiers, envoyez-nous un courriel à [LTB@ontario.ca](mailto:LTB@ontario.ca) ou appelez l'Info-Centre au **416 645-8080** ou **1 888 332-3234** (sans frais).



**Déclaration relative à la motion du membre de la coopérative**

Je, \_\_\_\_\_ de la ville/municipalité de \_\_\_\_\_  
déclare ce qui suit :

À la dernière date de paiement indiquée dans le présent formulaire, j'ai payé :

- toutes les sommes que je devais payer aux termes de l'ordonnance d'expulsion de la CLI;
- tous les frais de logement mensuels ordinaires qui sont devenus exigibles depuis que la CLI a rendu l'ordonnance d'expulsion.

Je dépose la présente motion parce que le total des paiements indiqués ci-dessous correspond au moins au montant que je dois verser pour annuler l'ordonnance d'expulsion n° \_\_\_\_\_, conformément aux articles 74 et 94.16 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

Voici la liste de tous les paiements que j'ai effectués après l'audience pour annuler l'ordonnance d'expulsion :  
(**Ne pas** inclure les paiements effectués avant votre audience.)

Montant \$	Date du paiement (jj/mm/aaaa)	Versé à (indiquer le(s) nom(s))	Type de paiement (p. ex., espèces, chèque, chèque certifié, mandat, etc.)

À ma connaissance, les renseignements fournis dans le présent formulaire sont complets et exacts. Je comprends que le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs sur le présent formulaire constitue une infraction à l'article 234 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

\_\_\_\_\_  
Signature du locataire

\_\_\_\_\_  
Date (dd/mm/yyyy)